

A photograph of a modern, multi-story glass building with a curved facade, set against a clear blue sky with some greenery in the foreground.

> **Crédit Impôt Recherche (CIR)** un outil pour accroître la compétitivité des entreprises

Pour qui ?

Pour toutes les entreprises industrielles soumises à l'impôt sur les sociétés

Pour quoi ?

Pour accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leurs efforts de R & D



dans le domaine de la recherche fondamentale :

activités qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels.



dans le domaine de la recherche appliquée :

activités qui visent à discerner les applications possibles d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé, choisi à l'avance.



dans le domaine du développement expérimental :

activités effectuées au moyen de prototypes ou d'installations pilotes dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir des éléments techniques de décision (sur les nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services ...).



dans le domaine de la veille technologique :

activités de veille effectuées dans le cadre de projets R&D.



Combien ?



une réduction d'impôt :

- pour les entreprises utilisant le CIR en année courante :
30 % des dépenses de recherche jusqu'à 100 M€ de dépenses
(5 % des dépenses au-delà de 100 M€)
- pour les entreprises qui n'ont pas opté pour le CIR
au cours ces cinq dernières années : 50 % des dépenses éligibles
la première année et 40 % la deuxième année



un crédit d'impôt non imputé qui constitue une créance de l'état qui peut être remboursée



à déclarer lors de la déclaration de l'impôt sur les sociétés



Dépenses éligibles

Nature	Plafond, mode de prise en compte
Dotations aux amortissements	Si utilisation mixte recherche-production : seule la part recherche est retenue
Personnels : - chercheurs, ingénieurs et techniciens (Bac + 2) - docteurs : les 24 premiers mois de son premier recrutement	Dépenses retenues au prorata du temps consacré aux opérations de recherche Dépenses retenues pour le double pendant les douze premiers mois suivant le recrutement
Dépenses de fonctionnement	Forfaitaire
Dépenses pour les opérations de R & D confiées à des organismes publics de recherche ou à des centres techniques industriels	Dépenses retenues pour le double de leur montant

Vos avantages

➡ C'est un dispositif fiscal dont le chef d'entreprise est seul responsable.

- Le CIR peut être utilisé en complément d'un autre dispositif d'aide. Dans ce cas, les subventions obtenues à partir de ce dispositif sont déduites des dépenses éligibles.
- Les dépenses relatives à des actions de recherche et de développement menées en partenariat avec un centre technique industriel sont comptabilisées pour le double.

Contact

Anne Varet – Direction Innovation Recherche

Email : dir@fcba.fr

Tél. : +33 (0)1 40 19 81 36



www.fcba.fr

10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél +33 (0)1 40 19 49 19
Fax +33 (0)1 43 40 85 65